

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.C.ROUX J.P.DEMEREAU P.JOMAIN O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET R.ANNESE B.JOLLY F. PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS J.CURTELIN M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Absents : M. M.JEANNOT

Pouvoirs : M M.JEANNOT donne pouvoir à Mme F.ARTOLLE

Mme ARTOLLE Florence a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 novembre 2014, que la convocation du Conseil avait été faite le 13 novembre 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin (afin que celle-ci soit applicable au 1^{er} janvier 2015)

- l'avis sur l'installation de la société PAREXGROUP

Il n'y a aucune objection à l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité.

Le Compte Rendu du 23/10/2014 est adopté à l'unanimité.

N° 01.11.14 : Décision modificative – Budget annexe de la Câlinerie.

En vertu de l'article 29.3 de la DSP pour la gestion de la Câlinerie par l'association LEO LAGRANGE, le délégataire a reversé la somme de 15 523.48 € à la ville en 2013, au titre de la subvention 2012. (Compte d'exploitation excédentaire)

Ce montant aurait dû faire l'objet d'une annulation de titre au BP 2013 car la régie (LEO LAGRANGE) a rattaché ce versement sur l'exercice 2012.

Afin de régulariser cette situation (le BP 2013 se trouvant surévalué), il convient de procéder à une décision modificative sur le BP 2014, afin d'abonder le chapitre 67 d'une somme permettant un mandat de ce montant à l'article 673(titres annulés sur l'exercice antérieur).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 susmentionnée du budget annexe de la Câlinerie 2014.

N° 02.11.14 : Avenant n°1 à la convention de collaboration avec GENIPLURI.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal approuvait, par délibération du 11 septembre 2014, l'adhésion au groupement d'employeurs GENI PLURI et la convention de collaboration afférente.

Le présent avenant porte sur la précision à apporter sur les dispositions financières explicitées à l'article 11. Toutes les autres dispositions restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de collaboration avec GENI PLURI,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

N° 03.11.14 : Classement de voies dans la voirie communale.

L'article L 141-3 du Code la Voirie Routière dispose :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal... Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie ».

L'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessous s'inscrit dans le plan de voirie communale. Ces terrains forment une voie ouverte à la circulation publique. Ils sont en bon état et sont à intégrer dans la voirie communale.

<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i> <i>En m²</i>	<i>Date acte</i> <i>notarié</i>	<i>Nature</i>	<i>dénomination</i>	<i>Classement voirie</i>
<i>BC</i>	<i>242</i>	<i>42</i>	<i>07/05/2013</i>	<i>Alignement</i>	<i>Chemin de la Fouillouse</i>	<i>VC 12</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'intégration dans la voirie communale de l'alignement Chemin de la Fouillouse et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N° 04.11.14 : ZAC du Petit Bourg - Compte Rendu Annuel 2013.

Par convention du 29 juillet 1999, la commune a concédé à la SERL, la réalisation de la ZAC du Petit Bourg.

La SERL transmet son compte rendu annuel pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du compte rendu annuel de la SERL sur la ZAC du Petit Bourg pour l'exercice 2013

N° 05.11.14 : Rapport d'activités 2013 du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE pour l'exercice 2013, du rapport du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône.

N° 06.11.14 : Modification du tableau des indemnités des élus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une modification de répartition des indemnités concernant le 7^{ème} Adjoint et le 1^{er} Conseiller municipal délégué, sur la demande dudit adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2015 et selon le tableau ci-dessous :

	% de l'indice brut 1015
Le Maire	55
Le 1^{er} Adjoint	20
Le 2^{ème} Adjoint	20
Le 3^{ème} Adjoint	20
Le 4^{ème} Adjoint	20
Le 5^{ème} Adjoint	20
Le 6^{ème} Adjoint	20
Le 7^{ème} Adjoint	19
Le 8^{ème} Adjoint	20
Le 1^{er} conseiller délégué	9
Le 2^{ème} conseiller délégué	8

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des indemnités des élus.

N° 07.11.14 : Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin.

La Loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a ajouté une nouvelle exonération concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Par délibération prise avant le 30/11/2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015, les organes délibérant peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, ces abris de jardins.

En application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, l'exécutif a choisi d'exonérer une partie de la part communale de la taxe d'aménagement, soit 80 % de la surface des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Exemple pour un abri de jardin de 20 m² :

RAPPEL

Part communale	4,50%
Part départementale	2,50%
Redevance Archéologique Préventive	0,40%

Pour une valeur forfaitaire de 712 €/m² en 2014 (valeur fixée par l'état et actualisée chaque début d'année), le calcul sera le suivant :

80% de 20 m² soit 16m² exonérés sur la part communale et les habitants payeront sur la différence soit 4 m².

Calcul	Montant avec exonération	Montant sans exonération
(4 m ² x 712 €) x 4,5%	128,16 €	640,80 €
(20 m ² x 712 €) x 2,5%	356,00 €	356,00 €
(20 m ² x 712 €) x 0,4%	56,96 €	56,96 €
TOTAL	541,12 €	1 053,76 €

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de maintenir le taux de 4,5% sur l'ensemble du territoire communal et
- **D'EXONERER** en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme,

80% de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 08.11.14 : Installations classées - Société PAREXGROUP, ZI de l'Aigue, Route de Saint Bonnet de MURE à Saint Pierre de Chandieu.

Par lettre du 6 octobre 2014, la Directrice Départementale de la Protection des Populations a adressé à Monsieur le Maire une copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande de la Société PAREXGROUP, zone industrielle de l'Aigue, 48 route de Saint Bonnet de Mure à Saint Pierre de Chandieu en vue de la mise en place d'une extension pour l'implantation d'une nouvelle chaîne de fabrication de mortier.

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines du 30 octobre 2014 au 27 novembre 2014 inclus.

Elle invitait également Monsieur le Maire à soumettre cette demande au Conseil Municipal. PAREXGROUP SA conçoit, fabrique et commercialise des enduits de façade, des colles et des mortiers sous la marque PAREXLANKO.

Il est prévu la création d'une nouvelle chaîne de production de mortiers comportant l'ajout de 6 silos de 80m³ de matières minérales et entraînant l'augmentation de la production de 90 tonnes/jour. La production actuelle est de 780 tonnes/jour.

Le dossier présenté permettra également de régulariser la situation administrative de PAREXGROUP, les installations actuelles classant déjà le site à enregistrement. L'Inspection des Installations Classées estime le dossier complet et régulier sur le fond.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la Société PAREXGROUP, ce projet ne présentant pas de risques particuliers pour la Commune de Saint Bonnet de Mure.

QUESTIONS ORALES :

SIM :

Monsieur Talut informe que le Téléthon aura lieu le samedi 6 décembre à partir de 10h. Il est organisé par les associations intercommunales et la Maison pour Tous(MPT). Cela se passe autour de la piscine avec des activités sportives et ludiques (plongée, escalade...).

Un pot de l'amitié aura lieu à 18h à la MPT.

CALINERIE :

Monsieur Evangélista informe le Conseil que la Directrice de la Câlinerie, Madame Céline Rousselet, a demandé sa mutation. Elle sera remplacée à partir de janvier par une nouvelle directrice.

CONSEIL MUNICIPAL DE LOCALISE :

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil d'avoir participé au Conseil délocalisé organisé à Saint Pierre de Chandieu le 19 octobre 2014. Une délibération sera prise au Conseil du 18 décembre.

AEROPORT :

Monsieur JOMAIN informe le Conseil du projet d'ouverture du capital, probablement en 2015 à hauteur de 60 %, de l'aéroport Lyon Saint Exupéry. Il fait part de son inquiétude sur ce projet qui peut avoir des conséquences sur la typologie du trafic et des conséquences pour les riverains (augmentation des vols de nuit notamment). L'est lyonnais est déjà fortement impacté par le fret, et certaines compagnies aériennes étrangères cherchent des points d'ancrage en Europe de l'ouest notamment pour ce type de trafic. L'hypothèse de création de pistes, dont une dédiée spécifiquement au fret, n'est pas à écarter. L'Est lyonnais n'a pas vocation à devenir une zone logistique européenne et il est légitime de s'interroger, d'autant que plusieurs projets annoncés vont en ce sens (tracé CFAL, zone des 4 chênes, ...). Cette concentration du trafic sur la plateforme lyonnaise constituerait par ailleurs une menace pour un aménagement cohérent du territoire régional, les aéroports de Grenoble et Saint Etienne perdant de leur potentiel de développement.

Monsieur le Maire rappelle que les élus de l'Est lyonnais sont vigilants à ce sujet et il considère que le développement de la plateforme lyonnaise doit être en lien avec les besoins régionaux. Il précise également le souhait d'adhérer au pôle métropolitain, dans un esprit de coopération avec le Grand Lyon, les villes régionales voisines, instance qui aborde entre autres une vision d'un développement territorial équilibré et cohérent, autour du modèle de métropole multipolaire.

La séance est levée à 20h45.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean Guinet pour ses nombreuses années de collaboration en tant que correspondant du Progrès.